



Réseau France Outre-mer

Guadeloupe . Guyane

Martinique . Mayotte

Metropole . N^{os} Calédonie

Polynésie Française

Réunion . Wallis-et-Futuna

Saint-Pierre-et-Miquelon

ACCORD D'ENTREPRISE

PORTANT RECONNAISSANCE DE FILIERES PROFESSIONNELLES DU METIER DE JOURNALISTE ET CREATION DE FONCTIONS COMPLEMENTAIRES

ENTRE :

La Société Réseau France Outremer, RFO,

d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales soussignées,

d'autre part,

- Considérant que dans le cadre actuel, l'évolution de la carrière des journalistes est favorisée par le passage dans l'encadrement, parfois sans que les intéressés aient le désir réel d'occuper des postes à responsabilité élargie, et alors même qu'ils excellent dans leur activité de reportage,
- considérant par ailleurs l'évolution des technologies, des outils utilisés et des supports de diffusion et la nécessité d'inscrire RFO dans la modernité,
- considérant la volonté des parties de permettre l'évolution des compétences et des qualifications des journalistes conduisant à des évolutions de carrière,

est conclu le présent accord d'entreprise relatif à la reconnaissance de filières professionnelles, et à la création de fonctions complémentaires à celles prévues par l'avenant audiovisuel à la CCNTJ.

ARTICLE 1 – Création de filières journalistiques

Sont créées trois filières d'activités professionnelles des journalistes :

- Reportage
- Edition / Coordination
- Encadrement

ARTICLE 2 – Filière Reportage

La mission principale des journalistes relevant de la filière reportage est de fournir des sujets d'information en radio, en télévision ou sur support multimédia, qui s'inscrivent dans le projet rédactionnel de leur établissement. Ces sujets peuvent être réalisés soit en allant sur le terrain, soit à partir d'EVN, soit à partir d'autres sujets déjà réalisés.

La filière reportage recouvre l'ensemble des fonctions de la CCNTJ suivantes :

- journaliste stagiaire
- rédacteur reporter
- journaliste bilingue
- journaliste reporter d'images
- journaliste spécialisé
- envoyé spécial permanent
- grand reporter

Afin de mieux valoriser le travail des journalistes désireux de poursuivre leurs activités dans le domaine du reportage et de leur offrir un parcours professionnel plus évolutif, ces fonctions sont complétées de deux nouvelles fonctions :

- **Journaliste Spécialisé Niveau 2**
- **Grand Reporteur Niveau 2**

Ces deux fonctions correspondent au développement constaté des compétences et de l'expérience professionnelles des journalistes ainsi qu'à la maîtrise approfondie de spécialités. L'appréciation des compétences prend également en compte le cursus de formation professionnelle inscrit au plan de formation pluriannuel conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous, visant à consolider et développer les compétences des collaborateurs journalistes de l'entreprise .

Un salaire minimum hors ancienneté correspond à chacun de ces deux niveaux complémentaire. Ont été également fixés des compléments de rémunération en référence aux accord « Servat », et à l'accord RFO du 4 décembre 2000, sur les disparités salariales. Les niveaux de rémunération afférents à ces deux niveaux fonctionnels complémentaires figurent en annexe 1 du présent accord ; cette annexe est désormais la référence de la Filière Reportage en vigueur dans l'entreprise.

Les modalités de la prime d'ancienneté ne sont pas modifiées. Le pourcentage de la prime d'ancienneté sera appliqué sur les indices de référence en vigueur dans l'avenant audiovisuel à la CCNTJ. Ce dispositif maintient l'application du principe des promotions pécuniaires comme pour les autres fonctions.

Les conditions d'accès à ces niveaux fonctionnels complémentaires s'inscrivent dans le cadre des mesures individuelles et s'effectuent par promotion fonctionnelle, après avis des commissions paritaires, conformément à l'avenant audiovisuel à la CCNTJ.

Les journalistes actuellement dotés d'un contrat de Journaliste Spécialisé relèvent du niveau JS1. Ceux actuellement dotés d'un contrat de Grand reporter, relèvent du niveau GR1.

ARTICLE 3 : Filière Edition / Coordination

La mission principale des journalistes relevant de la filière édition / coordination est d'assurer la préparation et la mise en œuvre d'une émission d'information en veillant à la présentation et à l'agencement de l'ensemble des sujets et des plateaux, en vue de leur diffusion auprès du public et d'en coordonner l'organisation matérielle et technique. Cette mission s'exerce dans le respect du projet rédactionnel de l'établissement.

La filière édition / coordination recouvre l'ensemble des fonctions suivantes, telles que définies par la CCNTJ :

- coordinateur des échanges régionaux et inter régionaux
- chef d'édition
- coordinateur des échanges nationaux et internationaux
- responsable de rubrique
- responsable d'édition

La filière édition / coordination est présentée en page 2 de l'annexe 1 au présent protocole : elle regroupe l'ensemble des fonctions listées au présent article et rappelle les niveaux de rémunération garantis.

ARTICLE 4 : Filière Encadrement

La mission principale des journalistes relevant de la filière encadrement est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet rédactionnel de l'établissement. Cette mission recouvre la responsabilité des choix éditoriaux des sujets réalisés ainsi que la conception et l'organisation des émissions d'information. Elle implique une responsabilité à l'égard des collaborateurs encadrés : sur le plan de la conduite de leur mission, de l'organisation de leurs activités, de leur évolution professionnelle et sur le plan relationnel.

Conformément à l'avenant audiovisuel de la CCNTJ, tout journaliste, quelle que soit la responsabilité fonctionnelle ou hiérarchique qu'il exerce ou a exercé, peut être amené à effectuer des reportages ou des commentaires en cabine.

Tout journaliste expérimenté et quelle que soit sa filière d'origine (reportage ou édition / coordination) peut accéder à des responsabilités dans l'encadrement. L'évaluation de ses compétences est du seul ressort de la direction.

En conséquence, à l'exception des fonctions de Chef de Service Adjoint et de Chef de Service dans une Rédaction Nationale, la promotion à l'une des fonctions d'encadrement ne relève pas de la compétence des commissions paritaires.

Toutefois, dans un souci de mobilité et de transparence, les emplois à pourvoir de Rédacteur en Chef Adjoint seront publiés en vue de recueillir les candidatures internes.

L'accession pour la première fois à une fonction de la filière encadrement donnera lieu à une promotion fonctionnelle dans les conditions prévues par l'avenant audiovisuel à la CCNTJ. Cette promotion sera définitivement acquise à l'issue d'une période probatoire de 3 mois.

La filière encadrement recouvre l'ensemble des fonctions de la CCNTJ suivantes :

- chef de service adjoint
- rédacteur en chef adjoint d'une rédaction régionale
- chef de service dans une rédaction nationale
- rédacteur en chef d'une rédaction régionale
- rédacteur en chef adjoint d'une rédaction nationale
- rédacteur en chef d'une rédaction nationale

La filière encadrement est présentée en page 3 de l'annexe 1 au présent protocole : elle regroupe l'ensemble des fonctions listées au présent article et rappelle les niveaux de rémunération garantis.

ARTICLE 5 : Formation Professionnelle

Tout journaliste accédant pour la première fois à la filière encadrement devra bénéficier d'une formation spécifique.

La direction s'engage à mettre en œuvre des actions de formation professionnelle visant à consolider et développer les compétences des collaborateurs.

ARTICLE 6 : Changement latéral de fonction

Tout journaliste relevant des filières édition / coordination et encadrement peut rejoindre la filière reportage. Dans ce cas, il sera placé par changement latéral de fonction en Grand Reporteur N1, avec le niveau salarial égal (prime d'ancienneté incluse) à celui qui était le sien dans la filière édition / coordination ou encadrement.

Toutefois, il ne pourra bénéficier d'une nouvelle promotion fonctionnelle s'il est amené à quitter la filière reportage pour un poste de même niveau que celui qu'il avait occupé précédemment dans la filière édition / coordination ou encadrement : dans ce cas, il retrouvera le niveau qui était le sien dans cette filière.

ARTICLE 7 : Applicabilité – Révision - Dénonciation

Le présent protocole est applicable dans chacun des 10 établissements de l'entreprise, ainsi que dans leurs emprises délocalisées, et dans tout nouvel établissement qui viendrait à être créé.

Le présent accord prend effet pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

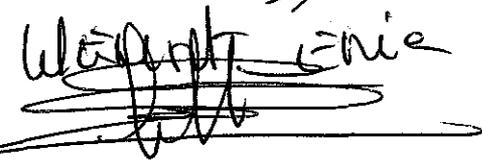
La modification, création ou suppression de dispositions de l'Avenant Audiovisuel à la Convention Collective de Travail des Journalistes, ayant le même objet, conduira à une révision ou à une dénonciation du présent accord.

Il est déposé à l'initiative de la partie la plus diligente au greffe du Conseil des Prud'hommes et à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du siège de l'entreprise.

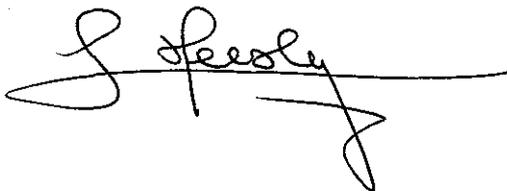
Fait à Malakoff, le 25 MARS 2003

Pour les Organisations Syndicales :

SPL.CFECOC. p.o. M. Lecomte 

CSA  Enie

CFDT Radio Télé



Pour la Société RFO



FILIERE REPORTAGE

	SALAIRE MINIMAL GARANTI PAR FONCTION (CCNTJ)	EVOLUTION DE CARRIERE GRILLE SERVAT		ACCORD DISPARITES 4/12/2000 RFO
Stagiaire	920 1020			130
Rédacteur reporteur	1070	3 ANS 5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1452 1552 1602	140
Journaliste bilingue	1070	3 ANS 5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1452 1552 1602	140
Journaliste reporteur d'images	1170	3 ANS 5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1505 1580 1610	140
Journaliste spécialisé 1	1280	3 ANS 5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1560 1670 1710 1755	150
<i>Journaliste spécialisé 2</i>	<i>1380</i>	<i>3 ANS</i> <i>5 ANS</i> <i>8 ANS</i> <i>12 ANS ET +</i>	<i>1640</i> <i>1730</i> <i>1770</i> <i>1815</i>	<i>150</i>
Responsable de rubrique	1430	3 ANS 5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1660 1670 1830 1900	
Envoyé spécial permanent	1480	5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1795 1870 1940	170
Grand reporteur 1	1480	5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1795 1870 1940	170
<i>Grand reporteur 2</i>	<i>1755</i>	<i>5 ANS</i> <i>8 ANS</i> <i>12 ANS ET +</i>	<i>2060</i>	<i>190</i>

FILIERE EDITION / COORDINATION

	SALAIRE MINIMAL GARANTI PAR FONCTION (CCNTJ)	EVOLUTION DE CARRIERE GRILLE SERVAT	ACCORD DISPARITES 4/12/2000
Chef d'édition	1430	3 ANS 1660 5 ANS 1770 8 ANS 1830 12 ANS ET + 1900	160
Coordinateur des échanges nationaux et Internationaux	1430	3 ANS 1660 5 ANS 1770 8 ANS 1830 12 ANS ET + 1900	160
Responsable de rubrique	1430	3 ANS 1660 5 ANS 1770 8 ANS 1830 12 ANS ET + 1900	160
Responsable d'édition	1590	3 ANS 1820 5 ANS 1880 8 ANS 1940 12 ANS ET + 1940	180

FILIERE ENCADREMENT

	SALAIRE MINIMAL GARANTI PAR FONCTION (CCNTJ)	EVOLUTION DE CARRIERE GRILLE SERVAT		ACCORD DISPARITES 4/12/2000
Chef de service Adjoint	1430	3 ANS 5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1660 1770 1830 1900	+ 160 P.I.
Rédacteur en chef adjoint d'une rédaction régionale	1590	5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1960 2010 2060	+ 190 P.I.
Chef de service dans une rédaction nationale	1755	5 ANS 8 ANS 12 ANS ET +	1960 2010 2060	+ 190 P.I.
Rédacteur en chef d'une rédaction régionale	1840			+ 200 P.I.
Rédacteur en chef Adjoint d'une rédaction nationale	2000			+ 200 P.I.
Rédacteur en chef d'une rédaction nationale	2300			+ 200 P.I.